

Trail de LA PRIMATE samedi 31 mars 2018

Un parcours au cœur de la forêt domaniale de la Croix aux Bois,

dans un espace préservé avec des sentiers ludiques. Idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail ou pour débiter sa saison avec un parcours court, technique et rythmé !

Détails techniques

Le Trail de la primat est une épreuve de course à pied de type trail se déroulant en quasi-totalité sur des chemins et des sentiers forestiers au travers de 2 parcours de: **13km environ et de 24 km environ.**

Départ samedi 31 mars à 14H30 à partir du Parc Argonne Découverte (Olizy Primat - Ardennes).

Les marcheurs pourront également effectuer le parcours du 13 km.

Pièces à fournir

Inscription en ligne sur le site de la course : <http://la-primat.jimdo.com/>

ATTENTION!!! Obligation de fournir par mail une licence FFA ou FFTRI, ou un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'1 an stipulant athlétisme ou course à pied en compétition (document scanné). Ce document sera conservé en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté.

Inscription par courrier :

Chez : Annabelle BECKER 2 rue de Quatre Champs 08400 TOGES.
Votre chèque à l'ordre de Vouziers Oxygène

Un certificat médical de moins d'un an à la date de la course avec l'intitulé suivant : « non contre-indication à la pratique du trail ou course à pieds en compétition » (copie souhaitée – pas d'original) ou copie de licence d'Athlétisme ou Triathlon.

Règlement – du Trail de La Primate samedi 31 mars 2018

Article 1 : **Participation** sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Les épreuves sont ouvertes à tous licenciés ou non à partir de CADET (2001 et 2002) pour le 13 km et à partir de JUNIOR (1999 et 2000) pour le 24 km.

Tout participant au trail s'engage à respecter le parcours (13 ou 24) dans sa totalité.

Article 2 : **Dates, départs et horaires**

Samedi 31 mars 2018 : 14H30 : Le trail et la marche de la Primate ont un départ groupé sur le parking du Parc Argonne Découverte.

Article 3 : **Inscriptions sur les épreuves.**

Les inscriptions sont possibles **en ligne** (+ 1€ pour les frais de gestion internet)

sur le site <http://la-primite.jimdo.com/>

ou par **courrier** chez Annabelle BECKER 2 rue de Quatre Champs 08400 TOGES.

Votre chèque à l'ordre de Vouziers Oxygène

Les montants d'inscriptions aux différentes courses du trail sont pour:

Le 13 km de 8 €

Le 24 km de 12 €

La marche de 6 €

Une majoration de 2 euros sera appliquée aux coureurs inscrits après le 28 mars.

Une inscription sur place ne pourra se faire que dans la limite de 300 coureurs maximum.

Cette inscription comprend le dossard, les classements et les récompenses pour les coureurs et l'obtention de deux bracelets pass pour coureurs et marcheurs. Ce bracelet permet l'entrée gratuite sur le site du PAD. Le deuxième bracelet peut être donné à la personne de votre choix.

Tout participant au trail devra fournir, soit la copie d'une licence d'Athlétisme ou de Triathlon, ou un certificat médical de moins d'un an à la date de la course avec l'intitulé suivant : « non contre-indication à la pratique du trail ou course à pieds en compétition » (copie souhaitée – pas d'original).

Article 4 : **Retrait des Dossards et des bracelets.**

Le samedi de 12h30 à 14h15 à l'accueil du Parc Argonne Découverte.

Article 5 : **Equipement**

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées. Une réserve d'eau de type bidon ou poche à eau est vivement conseillée sur les épreuves de trail.

Article 6 : **Parcours et balisage**

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par un médecin. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Le trail est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

Sur le 24km : 2 ravitaillements complets aux environs des Km 6 et km 17.

Sur le 13km: 1 ravitaillement complet au Km 6 environ.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du trail sont prévues dans l'enceinte du PAD. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée du trail. Les participants seront invités à la remise des récompenses une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi. Des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge. Un lot (non cumulable) sera remis au premier de chaque catégorie.

Les résultats seront diffusés dans tous les clubs et sur les sites à caractère sportif.

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, **surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets**, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Sur présentation d'un justificatif médical, un avoir d'une durée d'un an et valable sur l'ensemble des courses organisées par Vouziers Oxygène sera accordé.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.